

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHE DE RENOVATION ET EXTENSION DU SITE DE LA MAIRIE AVENANT N°1
LOT 12 PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX-FAÏENCE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-5 du code de la commande publique ;

Vu le marché 2020/30 notifié le 9 décembre 2023 ;

Vu la décision D158/2020 en date du 08 décembre 2020 ;

Considérant la décision de la Ville de mettre en œuvre « les circonstances imprévues » qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, suite à l'augmentation du prix des matières premières,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 doit être signé entre la Ville et l'entreprise SAS LARPE sise, 1 rue des Commerçants 16400 PUYMOYEN.

Article 2 : Montant initial du marché : 56 432.05 € HT
Montant de l'avenant : 2 517.17 € HT
Nouveau montant du marché : 58 949.22 € HT soit 70 739.06 € TTC.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 26/01/2023

Le maire,



François NEBOUT